

Inscription au lycée : réussir son orientation post-3e

Publication Onisep : 20 avril 2015

La classe de 3e est le premier palier d'orientation ! Les collégiens optent pour la voie générale et technologique ou la voie professionnelle. Une démarche d'orientation progressive qui se concrétise, en fin d'année scolaire, par l'affectation, puis l'inscription dans le lycée de son choix. Mode d'emploi et calendrier des étapes à ne pas manquer.

La décision d'orientation post-3e

Un choix concerté

L'élaboration de la décision d'orientation s'inscrit dans un calendrier. Une fiche-dialogue (encore appelée fiche navette ou fiche de liaison) circule entre la famille et l'équipe éducative. Dans cette phase de préparation, le professeur principal a une mission d'information, de coordination et de conseil. En classe de 3e, il conduit l'entretien personnalisé pour mettre en perspective l'ensemble des éléments recueillis.

Dès le 2e trimestre, les familles font connaître leurs intentions provisoires d'orientation dans la fiche-dialogue. Le conseil de classe formule alors un premier avis. Le professeur principal, avec l'appui du COP (conseiller d'orientation-psychologue), poursuit le dialogue.

Choisir sa voie et son domaine d'études

À l'issue du collège, et à condition de recevoir l'**avis favorable de passage du conseil de classe** du 3e trimestre, l'élève de 3e pourra poursuivre sa scolarité en intégrant un lycée d'enseignement général et technologique ou un lycée professionnel (2de professionnelle de bac pro, 1re année de CAP).

Enseignement théorique en **voie générale**, pédagogie organisée autour de l'expérimentation en **voie technologique**, enseignement centré sur l'acquisition de savoir-faire en **voie professionnelle** : choisir une voie de formation au lycée, c'est faire le choix d'une façon d'étudier.

Le choix du domaine d'études (dominante scientifique, économique et sociale, littéraire pour la voie générale), du secteur d'activité (voie technologique) ou du domaine professionnel (voie professionnelle) dépend de ses préférences, ses centres d'intérêt et ses compétences...

À retenir. Outre ses vœux d'orientation (passage en 2de générale et technologique, 2de professionnelle, ou 1re année de CAP), le jeune devra obligatoirement formuler des vœux d'affectation (choix des enseignements d'exploration ou de spécialités professionnelles et choix d'établissements d'accueil).

Conseil de classe : la validation des choix

Au 3e trimestre, la famille formule des **demandes d'orientation définitives**. Celles-ci sont examinées par le **conseil de classe**, qui émet des propositions d'orientation. Lorsque ces propositions sont conformes aux demandes, elles deviennent des **décisions d'orientation** et sont notifiées à la famille.

En cas de désaccord, le chef d'établissement reçoit la famille afin de l'informer des propositions du conseil et de recueillir ses observations. Il prend alors une décision définitive. Les décisions non conformes aux demandes des familles doivent être motivées, en termes de connaissances, capacités et intérêts. En cas de désaccord persistant, la famille peut recourir à la commission d'appel, ou demander le redoublement dans la classe d'origine.

Applicable dans tous les établissements publics et privés sous contrat, la décision d'orientation est du ressort du chef d'établissement d'origine.

L'affectation des collégiens dans un lycée

Au vue de la décision d'orientation, les familles et les élèves formulent des **vœux d'affectation** qui portent sur le choix :

- des enseignements d'exploration pour la 2de générale et technologique,
- des spécialités professionnelles en 2de professionnelle ou en 1re année de CAP,
- d'un ou plusieurs établissements.

Les élèves doivent formuler **4 vœux classés par ordre de préférence**.

En principe, un collégien **intègre le lycée de son secteur**. Cependant, les parents qui le souhaitent peuvent l'inscrire dans un établissement privé ou **demandeur une dérogation** pour qu'il intègre un lycée différent de celui de son secteur.

Les zones géographiques de desserte ne concernent pas l'affectation en 2de professionnelle ou en 1re année de CAP.

Toute demande d'affectation sera étudiée par le DASEN (directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale) et dépendra de la capacité d'accueil de l'établissement souhaité.

[Cliquez ici pour en savoir + sur les critères de dérogation](#)

Le DASEN accorde les dérogations selon des critères nationaux, par ordre de priorité aux élèves :

- en situation de handicap,
- nécessitant une prise en charge médicale importante près du lycée demandé,
- boursiers au mérite,
- boursiers sur critères sociaux,
- dont un frère ou une soeur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement souhaité,

- dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité,
- suivant un parcours scolaire particulier.

Dans certains cas, notamment pour l'entrée dans des **sections rares**, la réussite à des **tests d'aptitude** est un préalable à l'admission au sein du lycée visé.

La décision définitive d'orientation ne garantit pas à l'élève une place dans la section qu'il a demandée. Il faut **ajuster les vœux des familles avec les capacités d'accueil des établissements** : c'est **l'affectation**.

Celle-ci ne dépend pas du collège d'origine : elle relève de la compétence du DASEN dans l'enseignement public, et du chef d'établissement d'accueil pour l'enseignement privé.

Pour l'affectation des collégiens, les académies utilisent un système informatisé : **Affelnet** (affectation des élèves par le Net).

Le professeur principal informe les élèves sur les critères de sélection des candidats (résultats scolaires, compétences, projet...) et les incite à réfléchir à une stratégie dans leurs vœux d'orientation, en prévoyant, notamment, d'autres solutions s'ils n'obtiennent pas ce qu'ils souhaitent. La saisie informatique des vœux est effectuée par l'établissement d'origine à partir du dossier rempli préalablement par les familles et les élèves.

Ces démarches sur Affelnet répondent à un **calendrier qui peut varier d'une académie à l'autre**. Voir le [planning de la procédure dans votre académie](#).

Ne pas confondre. L'affectation se distingue de l'orientation puisqu'elle concerne la répartition des élèves dans les filières en fonction de la carte des formations et des vœux des familles. Elle est gérée par des applications informatiques en fonction du niveau scolaire.

L'inscription au lycée

Dès qu'elle prend connaissance de la décision d'affectation, la famille doit inscrire son enfant auprès du lycée d'accueil.

Pour cela, elle doit remettre au secrétariat du lycée d'affectation un dossier d'inscription, dont les pièces peuvent varier d'un établissement à l'autre (formulaire de demande d'inscription, décision du conseil d'orientation, décision de fin d'année signée du chef d'établissement d'origine, bulletins trimestriels de l'année écoulée, justificatifs de domicile, photographies d'identité de l'enfant...).